



Signataire : François Baertschi

Date de dépôt : 24 août 2023

Question écrite urgente

Responsabilité de l'Hospice en cas de dégradation

Il m'a été rapporté un cas particulièrement pénible au niveau humain.

Une personne très âgée a mis à disposition d'un bénéficiaire de l'Hospice général un appartement qu'elle n'occupait plus, faisant ainsi acte de solidarité, et ceci à la demande de l'Hospice. Ayant été entièrement détruit, l'appartement nécessiterait de travaux pour un montant supérieur à plus de 100 000 francs. Cette situation créerait un sentiment de stress très important pour la propriétaire qui aspire à la sérénité. Après discussions, l'Hospice général aurait refusé d'assumer ces coûts.

Il n'est pas acceptable qu'en voulant mettre fin à une détresse on en arrive à en créer une autre plus grave encore envers une personne âgée en état de faiblesse.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quelle est la responsabilité de l'Hospice général en cas de dégradation d'un appartement par un locataire dont il s'est porté garant ?***
- ***Les personnes qui mettent à disposition un logement à un bénéficiaire de l'Hospice sont-elles informées des risques financiers qu'elles courent en cas de dégradation ?***
- ***L'Hospice, qui encourage la mise en location des appartements pour ses bénéficiaires, ne devrait-il pas non seulement assurer les coûts des dégâts, mais même se retourner contre les personnes qui ont commis ces dégâts ?***